

VIE CITOYENNE

MAISON DES FEMMES

RUE JOSAPHAT 253

✉ MAISONDESFEMMES@SCHAERBEEK.IRISNET.BE

☎ 02/243 43 50

## RÈGLEMENT DU CONCOURS :

### “MATERNITÉS DOULOUREUSES”

#### Description générale

##### Art.1.

La Maison des Femmes de Schaerbeek lance un concours d'œuvres d'art dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, le 25 novembre.

##### Art.2.

Ce concours est organisé dans le cadre général de la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes. Depuis 5 ans, la plateforme nationale MIRABAL organise des actions collectives de sensibilisation à la systémique des violences à l'encontre des femmes et de revendication d'une politique globale de gestion de ces violences. Le présent concours s'inscrit dans les actions MIRABAL de la Maison des Femmes de Schaerbeek.

#### Thématique du concours

##### Art.3.

La Maison des Femmes veut réagir aux violences subies par les femmes quand il s'agit de leur maternité.

« Maternités douloureuses » est l'occasion d'interpeller sur des violences structurelles qui sont subies par les femmes tout au long du processus de maternité : du choix ou non d'être mère aux responsabilités que cela implique d'avoir une famille à charge, du droit à l'avortement bafoué de par le monde, de la difficulté de concilier sa vie sociale et sa vie privée à la charge mentale et la précarité des mamans solos, du post-partum aux violences obstétricales... Les femmes portent encore aujourd'hui de nombreuses pressions quant à leur rôle de mères.

##### Art.4.

Les œuvres d'art seront sélectionnées par un jury composé d'un.e représentant.e du Centre Culturel, de l'Échevine de la Culture et de l'Égalité des Chances et des Genres et de l'équipe de la Maison des Femmes de Schaerbeek.

**Elles seront exposées à l'extérieur** pour les arts plastiques (**ou se dérouleront à l'extérieur** pour les arts de la scène), **sur l'allée centrale de l'avenue Louis Bertrand** afin de garantir une visibilité aux violences invisibles.

Cependant, exceptionnellement, le jury se réserve le droit d'accepter l'exposition ou la représentation d'une œuvre dans les locaux de la Maison des Femmes s'il juge que c'est la seule possibilité. **Les œuvres prévues pour l'extérieur auront la priorité sur celles qui ne le sont pas dans le chef du jury.**

L'exposition aura lieu du 25 novembre 2022 au 9 janvier 2023. Le vernissage de l'exposition aura lieu le jeudi 24 novembre 2022 de 18h à 20h. La présence des participant.es au vernissage est vivement souhaitée.

#### **Art.5.**

Ce concours concerne toutes les disciplines artistiques.

Il s'adresse à deux catégories de participants :

- Les amateurs.rices
- Les professionnels.lles

#### **Art.6.**

Ce concours est ouvert gratuitement à tout.e artiste plasticien.ne. Aucun droit d'inscription n'est demandé.

Un budget de 500 € sera octroyé par la Maison des Femmes (Commune de Schaerbeek) pour la réalisation de chacune des maximum 15 œuvres retenues par le jury.

Les bénéficiaires de la subvention devront utiliser cette somme pour la réalisation de l'œuvre. Si tel n'est pas le cas, le ou la lauréat.e devra restituer les 500 euros.

Le paiement se fera après réception de l'œuvre et après avoir transmis les pièces nécessaires à la production du dossier et/ou les justificatifs prouvant que la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordées.

Et en vertu de l'article 14, la Commune doit procéder au paiement complet de la subvention après contrôle de la validité des justificatifs et pièces transmis par le bénéficiaire.

#### **Art.7.**

Quelle que soit la nature de l'œuvre, le jury se réserve le droit de l'accepter en fonction de l'espace et du temps dont la Maison des Femmes dispose dans le cadre de cette exposition sur l'allée centrale de l'avenue Louis Bertrand et, le cas échéant, en ses locaux, ainsi qu'en fonction de sa faisabilité. Voici, à titre d'indications, quelques dimensions et autres limites suggérées. Si l'artiste souhaite aller au-delà de ces limites, la possibilité d'être retenue sera laissée à l'appréciation du jury lorsque celui-ci aura une vision de l'exposition dans sa globalité.

Pour les œuvres plastiques en 2 D, l'étanchéité de l'œuvre doit être privilégiée. Un système d'accrochage doit accompagner l'œuvre.

Pour les œuvres plastiques en 3 D, sachant que nous ne disposons pas de meuble d'exposition, il faut qu'elles soient fournies avec socle, ou qu'elles puissent être suspendues sans être abîmées.

Nous ne sommes pas capables d'exposer plus de deux vidéos simultanément.

Pour les arts de la scène, les performances et happenings, la représentation ne doit pas excéder la demi-heure. Elle se déroulera pendant le vernissage.

**Art.8.**

Le nombre d'œuvre d'art par participant.e est de « une » obligatoirement.

**Art.9.**

Les œuvres d'art dont le contenu est intentionnellement offensant ou haineux entraîneront automatiquement l'exclusion de l'auteur.trice de l'œuvre d'art.

## Procédure

**Art.10.**

Un dossier doit être introduit à partir du 8 septembre 2022 jusqu'au 9 octobre 2022 avant minuit.

Les dossiers présentés après cette date seront exclus du concours.

Chaque dossier sera constitué de:

- un texte de 15 lignes maximum expliquant le projet
- un schéma du projet proposé (croquis, maquette, dessin, photo, résumé, partition, ...)
- un CV artistique

**Art.11**

Envoyez votre dossier par mail avec la mention " Concours MIRABAL –" à l'adresse: [vweichselbaum@schaerbeek.irisnet.be](mailto:vweichselbaum@schaerbeek.irisnet.be)

Il est également possible de se présenter personnellement avec le dossier durant les heures de bureau de la Maison des Femmes (du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30, du 8 septembre au 9 octobre 2022), au 253 rue Josaphat à Schaerbeek.

Pour toute question et/ou assistance à la présentation de votre dossier, vous pouvez contacter Madame Valérie Weichselbaum au 02/240.43.54.

**Art.12.**

La sélection des œuvres d'art se fera par l'équipe de la Maison des Femmes, l'Échevine de la Culture et de l'Égalité des Chances et des Genres et la représentante du Centre Culturel. Aucune justification écrite ne sera faite suite au choix des lauréats par le jury.

Les critères du jury sont:

- le rapport à la thématique
- les critères de qualité artistique
- la faisabilité du projet

#### **Art.13.**

Les membres du jury peuvent, dans chaque phase, demander aux participants.tes de commenter leur œuvre d'art, et notamment par rapport à la thématique du concours.

#### **Art.14.**

Les résultats seront communiqués par courriel à toutes les participants.es le 14 octobre 2022 au plus tard.

#### **Art.15.**

Les œuvres ne seront pas assurées par la Commune.

#### **Art 16**

La Commune de Schaerbeek est la personne juridique responsable de ce concours.

## **Remarques générales**

#### **Art.16.**

La décision du jury est sans appel.

#### **Art.17.**

Les données personnelles des participants.es seront utilisées conformément à la loi sur la vie privée et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

#### **Art.18.**

Le fait d'introduire un dossier implique l'acceptation du présent règlement.

#### **Art.19.**

Si le nombre d'inscrit.es au concours est insuffisant, le concours n'aura pas lieu. Dans ce cas, les participant.es qui ont déjà envoyé leur dossier seront prévenu.es.

